



2024-137

Modification de circulation
Rue du Trého

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation rue du Trého,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La circulation de tout véhicule dans la rue du Trého sera signalé par un panneau de stop, à l'intersection rue du Greal.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 02 juillet 2024
Le Maire,

Yves NORMAND

l'adjoint délégué

Affiché le 02 JUL. 2024

